

### **Délibération n°2026/11**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 715-2 et suivant ;  
Vu les statuts de l'établissement ;  
Vu le règlement intérieur de l'établissement ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;  
Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte dans les collectivités territoriales ;  
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-132 et suivants ; VU les statuts de la SEMTAC ;  
Vu la délibération de la collectivité des associés de la SEMTAC en date du 15 septembre 2025 décidant l'augmentation de capital ;  
Vu les projets de statuts modifiés de la SEMTAC.

#### **Objet : SEMTAC - Désignation d'un représentant de l'UTT / Approbation de l'augmentation de capital, de la modification des statuts et renonciation au droit préférentiel de souscription**

Le Conseil d'Administration de l'UTT :

- APPROUVE l'opération d'augmentation de capital de la SEMTAC d'un montant total de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent douze (399 912) euros par émission au pair, sans prime d'émission, de deux mille six cent trente-et-une (2 631) actions nouvelles de 152 euros chacune, portant ainsi le capital social de 190 000 euros à 589 912 euros, divisé en 3 881 actions de 152 euros chacune ;
- APPROUVE la modification des statuts de la SEMTAC induite par cette opération de recapitalisation, portant sur l'objet social, la gouvernance et la répartition des sièges au Conseil d'Administration, telle que présentée ci-dessus ;
- APPROUVE la renonciation en totalité de l'Université Technologique de Troyes à son droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation du capital social de la SEMTAC, d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent douze (399 912) euros par émission au pair de deux mille six cent trente-et-une (2 631) actions nouvelles, sans prime d'émission, au profit des personnes dénommées ci-dessus ;
- AUTORISE les représentants de l'UTT au sein des instances de la SEMTAC à voter en faveur de l'augmentation de capital et des nouveaux statuts lors des assemblées générales de la SEMTAC ;
- AUTORISE le Directeur de l'UTT ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tout acte ou document utile à cet effet ;
- DESIGNER M. Pascal LAFON comme représentant de l'UTT au sein de la SEMTAC.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres : 23  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 5



Troyes, le 10 juillet 2026

Hervé GRANDJEAN  
Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 10/07/2026

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 10/07/2026